

2018 DU 136 Déclassement de la parcelle anciennement cadastrée CE 46 au 74, rue de Reuilly (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques – et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 1988 D 792 du 30 mai 1988 autorisant Monsieur le Maire de Paris à céder à la SEMAEST les immeubles communaux au 74-76, rue de Reuilly, à Paris 12^{ème}, compris dans le périmètre de la ZAC Reuilly ;

Considérant que cette délibération ne déclassait pas le terrain 74, rue de Reuilly à Paris 12^{ème} ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement a posteriori du terrain en question, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 précitée ;

Vu l'avis du Maire du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée formellement au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public du terrain 74, rue de Reuilly à Paris 12^{ème}, au jour de la cession intervenue les 11 et 19 août 1988 ;

Article 2 : Le déclassement de ce terrain du domaine public est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue les 11 et 19 août 1988.